

## ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION RUE DE LA REPUBLIQUE ET PARVIS EN PERIODE ESTIVALE 2018

## A.M. P.M. n° 2018-81

## Le Maire de MOISSAC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 et L2213-1 et suivant, précisant les pouvoirs généraux du maire en matière de police,

Vu le Code de la route, et notamment les articles R411-5 et R411-8

Vu l'article R.610-5 du Code pénal,

Vu la demande présentée par la municipalité et les commerçants de la rue de la République et Parvis, Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité de la clientèle sur les abords du périmètre historique, durant la période estivale,

## ARRETE

<u>Article 1</u>: Du mardi 15 mai 2018 au dimanche 30 septembre 2018 inclus, la circulation de tout véhicule est interdite rue de la République (section comprise entre la Place des Récollets et la Rue Caillavet) tous les jours (sauf le lundi),

- Le mardi, mercredi, jeudi et vendredi de 10 heures 30 à 7 heures le lendemain matin.
- Le samedi et dimanche dans sa totalité.

Article 2: Pour les riverains de la rue Guilleran, l'accès se fera à partir de la place des Palmiers et la rue Caillavet.

<u>Article 3</u>: La signalisation réglementaire (pose de barrières et de panneaux) sera fournie et mise en place par les services municipaux. La signalisation sera aussitôt repliée dès que les motifs ayant conduit à sa pose auront disparus.

Article 4: Toute infraction constatée aux présentes dispositions sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

<u>Article 5</u>: Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de MOISSAC, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à MOISSAC, le 05 avril 2018

Le Maire,

Jean-Michel HENRYO